

PROCES-VERBAL

COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES DE LA FFF

Réunion du : 05.11.2025

Présidence : Alain BACH

Présents : Marie PITTET, Thomas ROUHETTE

ELECTION DES REPRESENTANTS DES ENTRAINEURS AU COMITE EXECUTIF.

La Commission,

Rappelle que l'élection de 2 personnes (1 femme et 1 homme), appelées à devenir membres du Comité Exécutif de la F.F.F. en qualité de représentants des entraîneurs, se déroulait à distance via une plateforme de vote en ligne, à compter du 04.11.2025 à 10h00 jusqu'au 05.11.2025 à 18h00 (heures de Paris), étant précisé que 28 957 entraîneurs étaient en droit de prendre part au vote lors de cette élection,

1. Rappel des modalités du vote

Indique que dans l'espace de vote en ligne, deux votes distincts étaient programmés : d'une part un vote pour l'élection de la représentante des entraîneurs (vote 1), d'autre part un vote pour l'élection du représentant des entraîneurs (vote 2), dans le respect des dispositions prévues à l'article 18.5.b) des Statuts de la FFF,

Rappelle qu'en ce qui concerne le vote 1, seule la candidature de Mme Sandrine MATHIVET avait été jugée recevable par la présente Commission, de sorte que chaque votant était invité à se prononcer pour ou contre cette candidate et que celle-ci, pour être élue, devait obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés (50% + 1 des voix),

Rappelle qu'en ce qui concerne le vote 2, trois personnes étaient en lice, à savoir Mehdi BENABDALLAH, Bertrand REUZEAU et Jean-Marc SENTAIN, de sorte que chaque votant était invité à choisir de voter en faveur de l'un de ces trois candidats, sans possibilité de voter pour plusieurs d'entre eux,

Rappelle que deux situations pouvaient survenir :

- soit un des trois candidats obtenait la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour, ce candidat était alors élu et il n'y avait pas lieu de faire un second tour,
- soit aucun des trois candidats n'obtenait la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour, personne n'était alors élu, avec comme conséquence l'organisation d'un second tour entre les deux candidats ayant obtenu le meilleur score lors du premier tour,

2. Organisation et déroulement du vote à distance

Note que le 03.11.2025, veille de l'élection, le prestataire du vote électronique à distance, M. Hamid BENNIS (société OOPn - Keywimédia) a envoyé à chaque votant :

- sur son adresse électronique personnelle, un courriel comportant un lien lui donnant accès à l'espace de vote en ligne,
- sur son téléphone portable personnel, un sms dans lequel lui était communiqué un code personnel, indispensable pour émarger et voter en ligne,

Précise que le 04.11.2025, depuis un poste technique mis en place au siège de la F.F.F., permettant de piloter l'organisation du vote à distance, le prestataire du vote électronique a procédé aux opérations préparatoires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité du vote, sous le contrôle de Maître PARREIRA Nathalie, Commissaire de justice, en présence d'Alain BACH, Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales, et de plusieurs salariés de la Direction Juridique,

Indique qu'à 10h00, l'émargement et le vote ont été officiellement ouverts, et ce jusqu'au lendemain à 18h00 (heures de Paris),

Précise qu'en fin de journée, au vu du faible nombre de personnes ayant voté, le prestataire du vote électronique, sur demande de la F.F.F., a envoyé un courriel de relance aux personnes appelées à voter,

Indique que le 05.11.2025 à 18h01, il a été procédé à la clôture du vote, conduisant à constater :

- la participation de 2345 personnes au vote 1 (élection de la représentante des entraîneurs),
- la participation de 2362 personnes au vote 2 (élection du représentant des entraîneurs),

Note que le prestataire du vote à distance a ensuite réalisé les opérations permettant de révéler le résultat de l'élection, sous le contrôle de la Commissaire de justice, en présence d'Alain BACH, accompagné de deux autres membres de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (à distance par visioconférence – Mme Marie PITTET et M. Thomas ROUHETTE) et de plusieurs salariés de la Direction Juridique,

3. Proclamation du résultat

Indique qu'Alain BACH a alors procédé à la proclamation du résultat de l'élection :

- Pour le poste de représentante des entraîneurs (vote 1) :

Sandrine MATHIVET est élue avec 2025 voix, soit 86,35 % des suffrages exprimés,

- Pour le poste de représentant des entraîneurs (vote 2) :

Mehdi BENABDALLAH obtient 495 voix, soit 20,96 % des suffrages exprimés,

Bertrand REUZEAU obtient 1214 voix, soit 51,40 % des suffrages exprimés,

Jean-Marc SENTEIN obtient 653 voix, soit 27,65 % des suffrages exprimés,

Acte ainsi que Bertrand REUZEAU obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour et qu'il est donc élu,

Indique en conséquence que Sandrine MATHIVET et Bertrand REUZEAU intègrent officiellement le Comité Exécutif de la F.F.F. en qualité de membres représentant les entraîneurs, à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat en cours du Comité Exécutif.

Le Président : Alain BACH



L'élection visée par le présent Procès-Verbal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.